

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 7	<b>Séance du 25 novembre 2022</b>
<b>Présents :</b> 7	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de <b>Sont présents:</b> Laurent CLAVEL, Sandrine RIVIERE, Odette PEYRONNENC, Anne BAZALGUES, Edith LANDOIS, Emmanuel ROY DE LACHAISE, Sylvie PEYRONNENC
<b>Votants:</b> 7	<b>Représentés:</b>
	<b>Excuses:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Sandrine RIVIERE

---

### **PROCES VERBAL DE SEANCE**

M. le Maire ouvre la séance à 19h00 par la désignation du secrétaire de séance puis il demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2022. Le procès-verbal est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Il propose ensuite de procéder au vote des délibérations prévues à l'ordre du jour.

#### **Objet: Approbation des nouveaux statuts du SIEAP - DE 2022 012**

M. le Maire informe les conseillers municipaux que, lors de la dernière réunion du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Causse Sud de Gramat, le 5 octobre 2022, les délégués ont voté une modification des Statuts du Syndicat. Le texte est présenté aux élus.

Pour que ces statuts soient adoptés, chaque Conseil Municipal des communes adhérentes doit délibérer, dans un délai de 3 mois, sur l'adoption de ces statuts.

Dans les nouveaux statuts, le nombre de délégués passe de deux délégués titulaires à un délégué titulaire et un délégué suppléant, une délibération sera aussi à prendre ultérieurement concernant ce changement.

M. le Maire propose d'approuver ces statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces statuts et de mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion le choix du délégué titulaire.

#### **Objet: Mise en place du partage de la taxe d'aménagement - DE 2022 013**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 109 de la loi de finances pour 2022,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2022-213 du 14 novembre 2022,

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Considérant** qu'à ce jour, la seule répartition de compétence évaluable entre les compétences exercées par les Communes et la Communauté de Communes est celle des zones d'activités, et afin de répondre à la loi de finances pour 2022, le conseil communautaire du 14 novembre 2022 a adopté un partage de la taxe d'aménagement en 2022 comme suit :

- Taux de reversement sur les parcelles cadastrées en zone d'activité d'intérêt communautaire : 100%
- Taux de reversement du produit diffus communal : 0%

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'adopter** ce principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté,
- **d'autoriser** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner une suite favorable à cette proposition.

Objet: Motion ligne ferroviaire POLT - DE 2022 014

M. le Maire présente la motion au sujet de la ligne ferroviaire POLT votée à l'unanimité par le Conseil Départemental de Lot et propose au Conseil Municipal de la soutenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de soutenir la motion votée par le Conseil Départemental.

### **Autres points à l'ordre du jour :**

- M. le Maire présente un résumé du rapport annuel assainissement 2021 du SYDED par le SIAEP transmis aux conseillers en amont de la réunion pour information et explication, avec Sandrine RIVIERE, les raisons de cette présentation.

- M. le Maire présente un résumé du RPQS eau du SIAEP transmis aux conseillers en amont de la réunion pour information et explication, avec Sandrine RIVIERE, les raisons de cette présentation.

- Bilan de la restauration du maître-autel de l'église : les conseillers ont pu le voir ainsi que toutes les personnes le souhaitant, l'église étant ouverte en journée, grâce à Michelle et Jean-Marie SCHUSTER, et Anne BAZALGUES. Le résultat de la restauration est très satisfaisant. La prochaine étape sera de mettre un projecteur avec détecteur de présence. M. le Maire envisage d'organiser une cérémonie d'inauguration début 2023, une fois que le traitement des bois infestés par des insectes xylophages aura été réalisé.

- Les dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR 2023 sont à déposer avant le 31/12/2022. M. le Maire propose d'étudier les suggestions des élus. Aucune suggestion n'est présentée pour ce sujet.

- Fonds de soutien à la restauration du patrimoine : il n'y a plus de fonds pour cette année, la demande concernant le soutien pour la restauration du maître-autel est reportée à 2023. M. le Maire précise que si l'un des conseillers a d'autres idées de restauration d'un bien sur la commune à soumettre, il pourra les faire suivre.

### **Questions et informations diverses**

- Le repas des anciens aura lieu le 10 décembre à midi à Carluçet au restaurant « Aux Bonnes Saveurs ». Les invitations sont distribuées aux personnes concernées et les élus sont également invités.

- Le Noël des enfants aura lieu le 17 décembre au foyer rural à 15h30, le bon de commande pour le Père Noël est distribué aux familles concernées.

- M. le Maire et Odette PEYRONNENC, la deuxième adjointe, ont accueilli Mme Angèle Prévile, Sénatrice du Lot, le 7 novembre 2022. Il s'agissait d'une rencontre qui leur a permis de mieux comprendre les missions propres à sa fonction ainsi que l'organisation du travail au Sénat. M. le Maire remercie Mme PREVILLE pour cet échange riche et cordial.

- La Commune a reçu des demandes de subventions de la part d'un club sportif et d'une association d'insertion. L'ensemble des conseillers s'accorde à dire que la Commune ne peut pas répondre favorablement à ces demandes car la commune n'en a pas les moyens. Les élus seraient davantage favorables à un soutien bénévole sur certaines sorties ou passages sur la commune.
- Demande d'action biodiversité de la LPO suite versement d'une subvention de l'Etat aux communes. M. le Maire évoque le souhait de proposer une activité axée sur la nature. Sandrine RIVIERE propose l'idée de mettre en place une animation sur les pollinisateurs sauvages et les abeilles. M. le Maire accueille favorablement cette proposition et indique qu'il se rapprochera de la LPO pour organiser une co-animation entre eux et le GAEC du Pech Bilière.
- Le processus de mise en œuvre du PLUi-H est en cours. Cauvaldor a dû changer de cabinet d'expertise suite à des carences, ce qui a entraîné un retard. Un nouveau budget a été voté pour relancer la procédure. Le bouclage serait prévu d'ici deux ans. M. le Maire indique que des réunions d'information des élus sont organisées. Il n'a pas pu se rendre à la dernière, mais sera présent à la prochaine et il informera les élus de l'avancée du dossier.
- Un Comité de PIlotage pour la recyclerie de Gramat est prévu le 02/12/22. M. le Maire sera présent à cette réunion. Il indique que toutes les bonnes volontés seront bienvenues.
- Calamité agricole sécheresse : pour l'instant le nord du Lot n'a pas été reconnu, Sandrine RIVIERE précise qu'un comité National de Gestion des risques en Agriculture est programmé début décembre. Si la réponse est favorable, le dépôt des demandes d'indemnisations sera ouvert courant décembre.
- M. le Maire remercie Marc HUGOT pour livre « Tour de France » qu'il a conçu et offert à la Commune.
- L'ordinateur de la mairie a été changé, l'ancien va être mis à la disposition des habitants du village au moment des permanences de la mairie.
- Un circuit de cyclotourisme « La Vagabonde » (V87) reliant Montluçon à Montech, passant par Couzou, est en cours d'élaboration, avec la participation du Département du Lot.
- La mise en place d'un sentier de petite randonnée de Rocamadour à Cajarc, qui passerait par Couzou, est aussi en cours de réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire donne la parole à M. Jean-Claude DENIMAL-CLIN qui souhaite s'exprimer sur deux sujets.

- Cet été M. DENIMAL-CLIN a proposé de nettoyer des lacs sur la commune qui étaient asséchées, et M. le Maire a exprimé la volonté de les imperméabiliser. M. DENIMAL-CLIN demande si la mairie fera le nécessaire pour qu'ils tiennent l'eau. M. le Maire lui confirme que c'est en projet.

- Il demande la possibilité de changer la place des poubelles qui se situent à côté de la mairie, car il a un terrain derrière à vendre et cela pourrait rebuter les acheteurs, il pense également qu'elles sont situées un peu trop près du logement communal. M. le Maire, en accord avec le Conseil Municipal, indique que des dispositions pourront être prises si l'emplacement actuel devait provoquer un blocage pour la vente (à la demande de l'acheteur ou du vendeur).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le procès-verbal sera publié à compter du 24/02/2023

Laurent CLAVEL



Sandrine RIVIERE

